



Le Plessis-Pâté

REPUBLIQUE FRANCAISE - DEPARTEMENT DE L'ESSONNE
VILLE DU PLESSIS-PATE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU 15 DECEMBRE 2025

L'an deux mille vingt-cinq, le 15 décembre à 20 heures, les membres du Conseil municipal de la commune du Plessis-Pâté se sont réunis sur convocation qui leur a été adressée par le Maire et sous sa présidence, conformément à l'article L2121-10 du code général des collectivités territoriales, le 8 décembre 2025

Date d'affichage de la convocation : 8 décembre 2025

Nombre de conseillers en exercice : 27

Nombre de conseillers présents : 14

Nombre de conseillers votants :15

Etaient présents : Sylvain Tanguy, Sylvie Barusseau, Patrick Reteau, Pascale Roquesalane, Claude Bourges, Hélène Merienne, Cédric Ruffiot, Martine Bardin, Vincent Boudry, Laurence Camera, Cécile Echelard, Sonia Fizelle, Patrick Moriaux, Sylvie Pietri

Absents ayant donné pouvoir : Josette Lacam à Sylvie Pietri

Absents : Pascal Gouzènes, Roger Baku Maduda, Sandra Caserio, Sylvain D'Amico, Patrick Djodi, Sylvain Gilibert, Laetitia Guerreiro, Daniel Lemaire, Jenna Catinot, Paulin Murhula, Murielle Thebault, Patrick Wunderle

Martine BARDIN a été élue secrétaire de séance.

DELIBERATION N° 75/2025

**Objet : AUTORISATION DONNEE AU MAIRE POUR MANDATER PAR
ANTICIPATION DES DEPENSES D'INVESTISSEMENT – BUDGET PRINCIPAL**

Rapporteur : Mme BARUSSEAU

Le Conseil Municipal,

L'article L1612-1 du CGCT (loi n°96-314 du 12 avril 1996 modifiée par la loi n°98-135 du 7 mars 1998) prévoit que le Maire, jusqu'à l'adoption du budget de l'année N, peut engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent N-1, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette, sous réserve d'y avoir été préalablement autorisé par le Conseil Municipal.

Cette autorisation doit préciser le montant et l'affectation des crédits, ceux-ci étant inscrits au budget de l'année N lors de son adoption.

Il est proposé au Conseil Municipal d'autoriser le Maire à mandater par anticipation les crédits d'investissement dans la limite du quart de ceux ouverts à la section d'investissement du budget 2025, selon les montants et l'affectation des crédits portés sur l'annexe jointe.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité des suffrages exprimés,

AUTORISE Monsieur le Maire à mandater par anticipation les crédits d'investissement du budget principal selon la règlementation en vigueur énoncée et selon le montant et l'affectation de ces crédits, comme indiqué en annexe.

Ainsi délibéré,

Fait et délibéré les jour, mois et an que dessus.

La Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire du présent acte.

Celui-ci peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Versailles dans un délai de deux mois à compter de sa notification et/ou publication.

Date de l'affichage en Mairie de la liste des délibérations examinées en séance :

Date de la télétransmission de la présente délibération au contrôle de légalité :

Date de la publication électronique de la présente délibération :

Le Maire

Sylvain TANGUY

